

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 75**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI**

---

**OBJET**

Modalités techniques et financières n° 3 - Dispositions et adaptations diverses  
relatives à des opérations culturelles

---

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie  
Direction de la Culture  
0413311656**

## I – RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- Par **délibération n°17 du 29 novembre 2013**, la Commission Permanente a approuvé les nouveaux modèles de conventions et contrats utilisés dans le cadre du Dispositif Saison 13, à savoir : la convention de partenariat culturel, le contrat d'engagement mutuel, le contrat de cession ainsi que le contrat de prestation.
- Par **délibération n° 9 du 16 avril 2015**, le Conseil départemental a donné délégation à sa Présidente, pour la durée de son mandat, à l'effet de prendre toute décision concernant la conclusion, approbation de baux, contrats, conventions et de leurs avenants, à l'exception des conventions de garanties d'emprunt ne concernant pas le secteur du logement social, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Par **délibération n°19 du 31 mars 2017**, lors de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2017.
- Par **délibération n°50 du 31 mars 2017**, la Commission Permanente a attribué dans le cadre de la première répartition des aides accordées aux associations culturelles de soutien à la langue et aux traditions provençales, une subvention de fonctionnement à la Compagnie César Choisi, Aide au Théâtre Provençal et a autorisé Madame la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

## II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente :

- Un nouveau modèle de contrat de cession type utilisé dans le cadre du dispositif Saison 13,
- Un ajustement donnant lieu à un avenant à la convention de partenariat avec la Compagnie César Choisi, Aide au Théâtre Provençal,
- l'autorisation pour Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant de signer ces avenants, dont les projets sont joints au présent rapport.

### 2.1 Nouveau modèle de contrat de cession type utilisé dans le cadre du dispositif Saison 13

Par délibération n°17 du 29 novembre 2013, la Commission Permanente a approuvé les nouveaux modèles de conventions utilisées dans le cadre du Dispositif Saison 13, notamment, le contrat de cession type du droit d'exploitation d'un spectacle.

Toutefois, dans un but de simplification d'utilisation et afin de prendre en compte les différents cas et les modalités d'application en découlant, il y a lieu de procéder à l'ajustement

de l'article 3 intitulé « obligations de l'organisateur ». Ainsi, la définition du "théâtre en ordre de marche", y compris les dispositions relatives au personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations sera préalablement décrite dans la fiche technique du lieu et arrêtée entre le producteur et l'organisateur. Les autres dispositions du contrat de cession demeurent inchangées.

## 2.2 Avenant à la convention de partenariat avec la Compagnie César Choisi, Aide au Théâtre Provençal

Par délibération n°50 du 31 mars 2017, la Commission Permanente a attribué dans le cadre du soutien à la langue et aux traditions provençales, une subvention de fonctionnement à la Compagnie César Choisi, Aide au Théâtre Provençal et a autorisé Madame la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Un avenant à cette convention est nécessaire, l'article 1 initial prévoyant une tournée de 15 dates du spectacle « De Marcel à Pagnol » avec une participation des communes d'accueil à hauteur de 1000€

L'avenant a pour objet de réduire la tournée à 10 dates sans participation des communes.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

## **III – CONCLUSIONS**

Sur proposition de Madame la déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL